

## GRILLE INDICIAIRE : INGENIEUR D'ÉTUDE (IE)

Les ingénieurs d'étude sont des agents de catégorie A (article 13 de la loi du 13 juillet 1983), ils contribuent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques et méthodes nouvelles mises en œuvre dans les établissements où ils exercent, ainsi qu'à l'organisation de leur application et à l'amélioration de leurs résultats. Ils concourent à l'accomplissement des missions de soutien scientifique et technique, d'enseignement et de recherche. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale. Ils peuvent exercer des fonctions d'administration et assumer des responsabilités d'encadrement, principalement à l'égard de personnels techniques.

Le corps comprend 2 grades : ingénieurs d'étude de classe normale et ingénieurs d'étude hors classe.

### 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### Décret statutaire

[Décret n°95-370 du 6 avril 1995](#) fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche (article 26 et suivants),

#### Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

### 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les ingénieurs d'étude exercent leurs fonctions en :

- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur
- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)

### 3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ÊTRE DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE

#### LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Maîtriser les connaissances scientifiques théoriques approfondies de sa spécialité,
- ✓ Maîtriser connaissances approfondies des méthodes et techniques utilisées dans sa spécialité,
- ✓ Maîtriser les règles de déontologie, d'éthique et de réglementation,
- ✓ Maîtriser la conduite de projet,
- ✓ Savoir gérer des conflits,
- ✓ Animer une équipe, gérer des compétences,

#### LES SAVOIR-ÊTRE

- ✓ Savoir travailler en équipe,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Aptitudes au management d'équipe,
- ✓ Etre inventif et curieux,
- ✓ Etre diplomate,
- ✓ Etre autonome dans son travail,
- ✓ Etre force de proposition,
- ✓ Savoir travailler avec rigueur et précision.

#### 4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **ingénieurs d'étude** sont recrutés :

✓ Par voie de **concours externe, sur titres et travaux**, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II ou aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente des diplômes de niveau II.

✓ Par voie de **concours interne sur titres et travaux** : éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouvert aux : - assistants ingénieurs et techniciens de formation recherche justifiant de 5 années de services dans ces corps - aux fonctionnaires d'un corps possédant un échelonnement indiciaire équivalent à celui de la catégorie B et justifiant de cinq années au moins de services publics - aux non titulaires assurant des fonctions de catégorie A ou B dotés d'une rémunération au moins équivalente à celle des assistants ingénieurs et des techniciens remplissant les mêmes conditions.

✓ Par voie de **3<sup>ème</sup> concours sur titre et travaux**, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats qui justifient de quatre années au moins, d'une ou plusieurs des activités exercées dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la recherche.

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les assistants ingénieurs justifiant de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

Les **ingénieurs d'étude hors classe** sont recrutés :

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les ingénieurs d'études de classe normale justifiant d'au moins un an au 8e échelon de leur grade et d'au moins neuf années de services effectifs en catégorie A.

## 5 – GRILLES INDICIAIRES

### INGÉNIEURS D'ETUDE HORS CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
10	1015	821		3 847,23 €	22 ans 6 mois
9	995	806	3 ans	3 776,94 €	19 ans 6 mois
8	964	781	3 ans	3 659,79 €	16 ans 6 mois
7	922	750	2 ans 6 mois	3 514,52 €	14 ans
6	880	718	2 ans 6 mois	3 364,57 €	11 ans 6 mois
5	849	694	2 ans 6 mois	3 252,10 €	9 ans
4	807	662	2 ans 6 mois	3 102,15 €	6 ans 6 mois
3	767	632	2 ans 6 mois	2 961,57 €	4 ans
2	732	605	2 ans	2 835,05 €	2 ans
1	693	575	2 ans	2 694,46 €	

### INGÉNIEURS D'ETUDE DE CLASSE NORMALE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
14	821	673	-	3 153,69 €	23 ans
13	774	637	3 ans	2 985,00 €	20 ans
12	751	620	2 ans	2 905,34 €	18 ans
11	724	599	2 ans	2 806,93 €	16 ans
10	695	577	2 ans	2 703,84 €	14 ans
9	665	555	2 ans	2 600,74 €	12 ans
8	637	533	2 ans	2 497,65 €	10 ans
7	607	510	1 an 6 mois	2 389,87 €	8 ans 6 mois
6	574	485	1 an 6 mois	2 272,72 €	7 ans
5	546	464	1 an 6 mois	2 174,32 €	5 ans 6 mois
4	514	442	1 an 6 mois	2 071,22 €	4 ans
3	490	423	1 an 6 mois	1 982,19 €	2 ans 6 mois
2	471	411	1 an 6 mois	1 925,96 €	1 an
1	444	390	1 an	1 827,55 €	

#### **1 – Choix**

Conditions : IE de classe normale au 8e échelon depuis 1 an au moins et justifiant de 9 années de services effectifs en catégorie A.